

VILLE DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 17 Décembre 2015

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 32

**Numéro
2015/DEC/130**

**Point de l'ordre du jour
17**

OBJET

**CRÉATION DE POSTES
DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES
(ENTRETIEN DES ÉCOLES)
RESTAURATION**

RAPPORTEUR

M. LE MAIRE

*Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 21/12/2015
L'affichage en mairie le : 21/12/2015
La notification le : 21/12/2015*

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 17 décembre 2015, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 11 décembre 2015, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y. SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme Cl. GEORGELIN donné procuration à M. Ch. LUBAC
Mme V. LETARD a donné procuration à Mme M-P. DOSTE
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
M. A. CARRAL a donné procuration à M. J-L. PALEVODY
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET
Mme M. CABAU a donné procuration à M. P. BROT
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. M. CHARLIER
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration à Mme L. TACHOIRES
M. S. ROSTAN a donné procuration à M. B. PASSERIEU

Membre excusé et absent

Mlle D. NSIMBA LUMPUNI

Exposé des motifs

Monsieur LE MAIRE informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'ouverture du 5^{ème} groupe scolaire, il est nécessaire de créer trois postes d'agent d'entretien des écoles / restauration et 1 poste d'agent d'entretien des écoles.

Il propose au conseil municipal de créer :

- 3 emplois d'Adjoint technique à temps non complet (28h00 / 35h00)
- 1 emploi d'Adjoint technique à temps non complet (26h00 / 35h00)

Décision

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE et après en avoir délibéré par **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date la signature : *18/12/2015*
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*